

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)

Modification du 31 août 2005

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification de taux de droits

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux actuel	Remplacer par
1002.0039	Seigle	pour l'alimentation des animaux dans des exploitations biologiques	29.—	27.—
1007.0029	Sorgho à grains	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	7.50	8.50
1102.1029	Farine de seigle	pour l'alimentation des animaux dans des exploitations biologiques	31.—	29.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

31 août 2005

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

